

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09/11/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV) : DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/11/2021	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 16/11/2021	<u>Secrétaire de séance</u> Mickaël LITTIERE
---	--	---

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (113 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 20

BROSSE Laurent (donne pouvoir à PRELOT Charles), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), CONTE Karine (donne pouvoir à SMAANI Aline), DAFF Amadou Talla (donne pouvoir à AUJAY Nathalie), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), FAVROU Paulette (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), HONORE Marc (donne pouvoir à DAZELLE François), JEANNE Stéphane (donne pouvoir à MULLER Guy), KHARJA Latifa (donne pouvoir à LITTIÈRE Mickaël), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à VIREY Louis-Armand), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LÉBOUC Michel (donne pouvoir à NEDJAR Djamel), MARTINEZ Paul (donne pouvoir à HERVIEUX Edwige), MAUREY Daniel (donne pouvoir à QUIGNARD Martine), MERY Philippe (donne pouvoir à OLIVIER Sabine), MORILLON Atika (donne pouvoir à FORAY-JEAMMOT Albane), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à FONTAINE Franck), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 8

ANCELOT Serge (absent excusé), BEGUIN Gérard (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), GUIDECOQ Christine (absent excusé), JAMMET Marc (absent excusé), MALAIS Anne-Marie (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), SAINZ Luis (absent excusé)

116 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent représenté(e) par PRELOT Charles, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé représenté(e) par DEVEZE Fabienne, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine représenté(e) par SMAANI Aline, DAFF Amadou Talla représenté(e) par AUJAY Nathalie, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBUISSER Michèle représenté(e) par GUILLAUME Cédric, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba représenté(e) par GIRAUD Lionel, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette représenté(e) par GRIS Jean-Luc, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc représenté(e) par DAZELLE François, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOEING FILISIKA Honorine représenté(e) par VIREY Louis-Armand, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel représenté(e) par NEDJAR Djamel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul représenté(e) par HERVIEUX Edwige, MAUREY Daniel représenté(e) par QUIGNARD Martine, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe représenté(e) par OLIVIER Sabine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle représenté(e) par FONTAINE Franck, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

BOUDET Maurice

6 NE PREND PAS PART :

BEDIER Pierre, EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann

EXPOSE

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par délibération du 8 février 2018, la Communauté urbaine a créé son conseil de développement, dénommé CoDev, et déterminé sa composition.

Il est composé de 50 représentants maximums des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Communauté urbaine répartis en quatre collèges :

- Les acteurs économiques ;
- Les acteurs publics et parapublics ;
- Les associations, fondations et apparentés ;
- Les personnes qualifiées.

L'article 57 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que la composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges.

Le Président du CoDev est nommé par le Président de la Communauté urbaine et les membres désignés par le Président du CoDev.

La durée du mandat des membres a été fixée à trois ans et est arrivée à expiration en 2021.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le CoDev s'organise librement.

Le CoDev est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Communauté urbaine. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le CoDev conduit ses travaux sur saisine de la Communauté urbaine et par auto-saisine.

Les saisines obligatoires et facultatives : le Président de la Communauté urbaine saisit le CoDev par courrier sur tous les projets concernant le territoire ou en lien avec des territoires partenaires. Chaque saisine précise la thématique, les livrables attendus ainsi que la date souhaitée.

Les auto-saisines : le CoDev peut être un laboratoire d'idées et une force de proposition. Il peut s'auto-saisir sur toute question ou dossiers relatifs au territoire. Le CoDev informe la Communauté urbaine des thématiques retenues.

Retour sur les avis et contributions du CoDev : la Communauté urbaine s'engage à informer le CoDev sur les suites données à ses avis et contributions et à mentionner dans les projets de délibérations les avis du CoDev.

Le CoDev établit un rapport annuel d'activité qui est présenté, examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté urbaine.

Le CoDev intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales (conseils de quartiers, conseils citoyens, budget participatif ...). Il est également partenaire d'organismes et notamment de la coordination nationale des conseils de développement (CNCD).

La Communauté urbaine veille aux conditions de bon exercice de ces missions.

À ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de conserver les modalités fixées par la délibération du 8 février 2018 et d'en préciser les modalités de renouvellement des membres et de fonctionnement du CoDev :

Il est ainsi décidé :

- Pour les modalités de renouvellement des membres

- de conserver à 50 maximum le nombre de membres actifs du Conseil de développement afin de permettre à la fois d'assurer la diversité recherchée et le renouvellement de ses membres, et de tenir compte des moyens de fonctionnement du CoDev, mais aussi de la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions. Ce d'autant qu'en fonction des sujets traités, le CoDev est libre de s'associer toute représentation ou compétence utile ;

- de renouveler pour un mandat de 3 ans les membres actuels du CoDev qui le souhaitent afin d'assurer la continuité des travaux, tout en recherchant à accueillir de nouveaux participants afin de diversifier les profils en vue ;

- d'obtenir une représentation équilibrée d'acteurs issus du monde économique, de représentants d'association et d'habitants ;

- d'appliquer autant que possible les principes de mixité, d'équilibre des âges et de répartition territoriale dans l'ensemble des groupes ;

- de soumettre pour avis au Président de la Communauté urbaine la liste des membres pressentis pour composer le CoDev.

- Pour le fonctionnement

- de charger un membre de l'exécutif des échanges avec le CoDev afin de faciliter les échanges d'information et assurer une bonne coordination des travaux. Le secrétaire général est l'interlocuteur du CoDev pour ses relations avec l'administration ;

- de définir annuellement un programme de travail portant sur toute(s) question(s) relative(s) à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques menées au niveau intercommunal., le Président de la Communauté urbaine proposera au Président du CoDev les sujets qui pourront éclairer les politiques menées. Les deux présidents arrêteront conjointement ce programme de travail dans le cadre d'une saisine formalisée ;

- de présenter chaque année le rapport d'activité du CoDev rendant compte de ses travaux en Conseil communautaire ;

- de garantir les moyens humains (un agent de la Communauté urbaine est mis à la disposition du CoDev, sous l'autorité fonctionnelle de son Président), matériels (un soutien logistique au CoDev avec des bureaux, salles de réunion, reprographie, informatique, internet, communication, visites du territoire, demandes d'expertises...) et d'allouer un budget annuel pour assurer la prise en charge des dépenses inhérentes au bon fonctionnement du CoDev.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 5211-10-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_03 du 8 février 2018 portant création d'un Conseil de développement de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 28 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de charger un membre de l'exécutif des relations avec le CoDev.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre pour avis au Président de la Communauté urbaine la liste des membres pressentis pour composer le CoDev.

ARTICLE 3 : DECIDE d'arrêter un programme de travail portant sur de toute(s) question(s) relative(s) à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques menées au niveau intercommunal.

ARTICLE 4 : DECIDE de présenter chaque année le rapport d'activité du CoDev rendant compte de ses travaux en Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la Communauté urbaine s'engage à mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer le bon fonctionnement du CoDev.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/11/2021

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/11/2021

Exécutoire le : 16/11/2021

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 09 novembre 2021



Le Président,

Raphaël COGNET

Sandrine CADET

De: Driss ETTAZAOUI
Envoyé: vendredi 12 novembre 2021 19:43
À: Sandrine CADET
Objet: Délibération CoDeV

Bonsoir Sandrine

Est il possible de disposer du rapport et de la délibération lié à la reconduction du CoDev ? Merci !

Driss ETTAZAOUI
Directeur de mission Conseil de développement
Cabinet du Président Grand Paris Seine et Oise

100 Avenue Vanderbilt
78 955 Carrières-sous-Poissy
driss.ettazaoui@gpseo.fr
Tél. 06 10 10 96 39



